



Tout savoir sur la **tuberculose bovine**

Gérer l'infection et l'assainissement (APDI)

Un Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Infection (APDI) est pris lorsque la tuberculose bovine est confirmée dans un élevage. Il s'inscrit dans un cadre sanitaire strict, dont l'objectif est l'éradication de la maladie et la protection des élevages environnants.

Ce document a pour objectif d'apporter des réponses factuelles aux questions posées en situation d'APDI, afin de mieux comprendre les mesures mises en place, l'accompagnement proposé et le chemin vers la requalification sanitaire du troupeau.



L'action sanitaire ensemble

GDS
France

Qu'est-ce qu'un APDI ?

L'APDI officialise la confirmation de l'infection par la tuberculose bovine dans un élevage. Il déclenche la mise en œuvre de mesures de police sanitaire renforcées, définies par la réglementation, afin d'éliminer la source de contamination et d'éviter toute diffusion.

Pourquoi mon élevage est-il classé en APDI ?

Le classement en APDI repose sur des résultats diagnostiques concordants, obtenus à l'issue des dépistages et des analyses de laboratoire réalisées après abattage diagnostique (PCR, histologie, culture).

Il intervient dès lors qu'au moins un bovin est confirmé infecté. Il s'agit d'une décision sanitaire fondée sur des éléments objectifs, indépendante du sérieux ou des pratiques de l'éleveur.

Que change l'APDI au quotidien dans l'élevage ?

L'APDI implique des restrictions de circulation et une organisation renforcée (recensement, contrôles, mesures d'isolement/gestion), afin de limiter tout risque de diffusion et de préparer la sortie de foyer. Les modalités exactes peuvent être adaptées localement par la DD(ETS)PP selon le contexte.

Qui sont mes interlocuteurs pendant l'APDI ?

Les décisions réglementaires relèvent de la DD(ETS)PP.

Le suivi en élevage s'appuie sur le vétérinaire sanitaire.

Le réseau GDS accompagne techniquement et coordonne avec les acteurs locaux (GDS/GTV/VS, et selon les sujets chambre d'agriculture, MSA, ...), car l'assainissement nécessite une collaboration étroite.

Quelles stratégies d'assainissement sont possibles ?

Deux stratégies d'assainissement peuvent être mises en œuvre : l'abattage total, qui constitue la règle générale, et l'abattage sélectif, autorisé à titre dérogatoire lorsque les conditions sanitaires et réglementaires le permettent.

Le choix de la stratégie relève des services de l'État, sur la base de l'analyse de la situation du troupeau, du risque de diffusion et des résultats de l'enquête épidémiologique.

Toutefois, l'abattage sélectif ne peut être mis en œuvre qu'à la demande de l'éleveur et ne peut pas lui être imposé.

En quoi consiste l'abattage total ?

L'abattage total élimine l'ensemble des bovins du troupeau. L'objectif est de supprimer toute source de contamination, pour protéger les élevages voisins.

En quoi consiste l'abattage sélectif, et pourquoi peut-il être contraignant ?

L'abattage sélectif consiste à éliminer uniquement les animaux désignés par l'administration, selon les résultats des contrôles successifs (C1, C2, C3).

Cette stratégie vise à conserver le noyau reproducteur, en ciblant les animaux à risque ou destinés à être vendus à court terme, et permet de limiter le nombre d'animaux à tester.

Toutefois, elle s'inscrit dans une durée plus longue: chaque série de contrôles peut révéler de nouveaux animaux à éliminer, prolongeant l'assainissement et pouvant conduire à réévaluer la stratégie.

Elle peut aussi avoir un impact économique étalé dans le temps, certaines indemnisations étant limitées alors que les contraintes et pertes de production se prolongent.

Ainsi, l'abattage sélectif permet d'éviter l'élimination totale du troupeau, mais constitue une stratégie plus progressive et exigeante dans la durée.

Combien de temps peut durer une situation d'APDI ?

La durée d'un APDI dépend des résultats des contrôles et du type d'assainissement engagé.

En cas d'abattage total, elle dépend du déroulement des opérations (abattage, nettoyage, désinfection, vide sanitaire, puis repeuplement), avec un retour au statut indemne après un contrôle à l'introduction.

En cas d'abattage sélectif, la durée n'est pas standardisée et dépend des résultats des contrôles successifs (C1, C2, C3).

En pratique, un APDI peut s'étendre sur plusieurs mois, le calendrier étant défini par les services de l'État, avec une durée maximale réglementaire de 12 mois.

Que se passe-t-il si de nouveaux résultats défavorables apparaissent en cours d'assainissement sélectif ?

La stratégie peut être réajustée selon l'évolution de la situation sanitaire. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'assainissement nécessite une coordination régulière entre les acteurs locaux (DDETSPP, GDS, GTV, vétérinaire sanitaire, ...).

Quelles sont les obligations en matière de nettoyage, désinfection et vide sanitaire ?

Après un foyer, un nettoyage et une désinfection complets des bâtiments, du matériel et des équipements sont obligatoires pour éliminer la bactérie dans l'environnement. Leur qualité est essentielle pour éviter toute résurgence de la maladie. Ces mesures sont complétées par un vide sanitaire, notamment sur les pâtures, afin de limiter le risque de persistance et de recontamination. Sa durée est définie par les services de l'État selon la situation de l'exploitation.

Quels sont les montants d'indemnisation ?

Lors de l'assainissement du troupeau, une indemnisation est proposée par l'État après expertise de la valeur des animaux, basée notamment sur leur valeur marchande objective (âge, potentiel génétique, état physiologique...).

À cette base peuvent s'ajouter des frais de renouvellement du troupeau et, selon les situations, des indemnisations complémentaires, notamment en élevage laitier.

Les frais de nettoyage et de désinfection de l'exploitation sont entièrement pris en charge par l'État, sur présentation de justificatifs.

Quelles mesures de biosécurité sont attendues en situation d'APDI ?

La biosécurité vise à limiter la diffusion pendant l'assainissement et à sécuriser la requalification du troupeau. Elle repose sur des mesures adaptées à chaque exploitation : gestion des intervenants et du matériel, organisation des flux, sécurisation des points d'eau et des zones sensibles, et réduction des contacts à risque.

Dans le cadre réglementaire, la formation biosécurité est obligatoire pour les éleveurs concernés et peut être complétée par un audit en élevage.

Ces outils permettent d'identifier les points sensibles, de prioriser les actions et de mettre en place des mesures adaptées, nécessaires à la réussite de l'assainissement et à la sortie d'APDI.

Pour aller plus loin,
rendez-vous sur le
site de GDS France !

